Soixantième année - N° 3070 1er septembre 1971.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	62 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	16 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Sous-secrétaires d'Etat. — Délégations de pouvoirs et de signature.

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-227-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat aux finances 1014

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-228-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande 1014

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-229-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat au tourisme 1014

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, secondaire et originel et de la formation des cadres n° 673-71 du 26 août 1971 portant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur, secondaire et originel et à la formation des cadres 1014

TEXTES PARTICULIERS.

Casablanca. — Cession de gré à gré par la ville d'une parcelle de terrain à un particulier.

Décret n° 2-71-298 du 19 joumada I 1391 (13 juillet 1971) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la cession de gré à gré par la ville d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 1015

Hydraulique.

Décret n° 2-71-320 du 5 joumada II 1391 (29 juillet 1971) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Smen et son affluent l'oued Aïn Beïda, situés dans la province de Fès 1015

Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 643-71 du 12 août 1971 portant délégation de signature 1016

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1017

Résultats de concours et d'examens 1021

SUMARIO

Páginas

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de justicia.

Acuerdo del ministro de justicia n.° 605-71, de 7 de julio de 1971, por el que se convoca un examen de aptitud profesional (opción: vigilancia) para el reclutamiento de vigilantes jefes de la administración penitenciaria. 1023

Ministerio de correos, telégrafos y teléfonos.

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos número 597-71, de 25 de junio de 1971, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de ingenieros de Estado del ministerio de correos, telégrafos y teléfonos 1023

Ministerio de la juventud, deportes y asuntos sociales.

Acuerdo del ministro de la juventud, deportes y asuntos sociales n.° 602-71, de 5 de julio de 1971, por el que se aplaza la convocatoria de un concurso para el reclutamiento de inspectores 1023

Ministerio de sanidad pública.

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 598-71, de 22 de junio de 1971, por el que se convoca un concurso para el acceso al cuadro de agentes públicos de cuarta categoría 1023

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 599-71, de 21 de junio de 1971, por el que se convoca un concurso para el acceso al cuadro de agentes públicos de segunda categoría 1024

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 600-71, de 22 de junio de 1971, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de agentes públicos de segunda categoría 1024

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 601-71, de 21 de junio de 1971, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de agentes públicos de primera categoría 1024

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-227-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat aux finances.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-136 du 2 rejeb 1391 (24 août 1971) relatif aux attributions et aux pouvoirs du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Mohamed El Mdaghri, sous-secrétaire d'Etat aux finances, pour exercer, auprès du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme, tous les pouvoirs et attributions dévolus normalement à l'autorité gouvernementale chargée du département des finances.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 août 1971.

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-228-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-137 du 2 rejeb 1391 (24 août 1971) relatif aux attributions et aux pouvoirs du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Abdelaziz Bengelloun, sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande, pour exercer, auprès du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme, tous les pouvoirs et attributions dévolus normalement à l'autorité gouvernementale chargée du département du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 août 1971.

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme n° 3-229-71 du 26 août 1971 donnant délégation de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat au tourisme.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-138 du 2 rejeb 1391 (24 août 1971) relatif aux attributions et aux pouvoirs du sous-secrétaire d'Etat au tourisme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Abdelkamel Rerhrhaye, sous-secrétaire d'Etat au tourisme, pour exercer, auprès du Premier ministre chargé du plan, des affaires économiques et du tourisme, tous les pouvoirs et attributions dévolus normalement à l'autorité gouvernementale chargée du département du tourisme.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 août 1971.

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, secondaire et originel et de la formation des cadres n° 673-71 du 26 août 1971 portant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur, secondaire et originel et à la formation des cadres.

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SECONDAIRE ET ORIGINEL ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-71-139 du 2 rejeb 1391 (24 août 1971) relatif aux attributions et aux pouvoirs du sous-secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur, secondaire et originel et à la formation des cadres ;

Vu le dahir n° 1-71-133 du 19 joumada II 1391 (11 août 1971) portant constitution du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Chafik Mohamed, sous-secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement supérieur, secondaire et originel et à la formation des cadres, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, secondaire et originel et de la formation des cadres, tous actes concernant l'ensemble des services relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 août 1971.

AHMED LASKY.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-71-298 du 19 joumada I 1391 (13 juillet 1971) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la cession de gré à gré par la ville d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa session extraordinaire du 2 juillet 1970 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca lors de sa session extraordinaire du 2 juillet 1970 autorisant la cession de gré à gré par la ville de Casablanca à M. Mohamed Bennani Smirès d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de cent soixante-sept mètres carrés (167 m²) environ, sise entre le boulevard Avicenne et la rue Ibn-Wahboun, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de trente dirhams (30 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq mille dix dirhams (5.010 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 joumada I 1391 (13 juillet 1971).

Dr AHMED LARAKI.

Décret n° 2-71-320 du 5 joumada II 1391 (29 juillet 1971) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Smen et son affluent l'oued Aïn Beïda, situés dans la province de Fès.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) sur le régime des eaux, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 20 juillet au 7 septembre 1970 dans le cercle de Fès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 25 août et 8 septembre 1970 ;

Attendu qu'il est d'intérêt public d'apurer la situation juridique des eaux de l'oued Smen et son affluent l'oued Aïn Beïda, situés dans le cercle de Fès-Banlieue (province de Fès) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'oued Smen et son affluent l'oued Aïn Beïda, situés dans la province de Fès sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1er août 1925).

ART. 2. — Les droits d'eaux, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur l'oued Smen et l'Aïn Beïda sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret. Le débit disponible, reconnu au domaine public de l'Etat, sera réparti par arrêté d'autorisation de prise d'eau du ministre des travaux publics et des communications pris après enquête réglementaire.

Ces arrêtés fixeront les conditions auxquelles seront soumises les autorisations de prises d'eau considérées.

ART. 3. — Les usagers des droits ci-dessus reconnus ainsi que tous les attributaires d'autorisation de prise d'eau sur l'oued Smen et l'Aïn Beïda, devront se constituer en association syndicale agricole privilégiée dans les conditions fixées par le dahir du 12 kaada 1342 (15 juin 1924) sur les associations syndicales agricoles.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 joumada II 1391 (29 juillet 1971).

Dr AHMED LARAKI.

NOMS des propriétés	NOMS DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU	OBSERVATIONS
Chorfas d'Ouezzane	Mmes, Mlles et MM. : Mohamed ben Moulay Touhami Ouazzani, Abdelhadi ben Moulay Touhami Ouazzani, El Batoul bent Moulay Touhami Ouazzani, Saâdia bent Moulay Touhami Ouazzani, Rabia bent Moulay Touhami Ouazzani et Oum Hanifa bent Moulay Touhami Ouazzani.	2,01/350 D	
	Mohamed ben Mohamed ben Thami Ouazzani, M'Hamed ben Abdelaziz, Ali ben Abdelaziz, Thami ben Abdelaziz, Fatima bent Abdelaziz, Meftaha bent Abdelaziz et Hanifa bent Abdelaziz.	1,12/350 D	

NOMS des propriétés	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU	OBSERVATIONS
	Mmes, Mlles et MM. :		
Chorfas d'Ouezzane *(suite)*	Mohamed ben Abdellah.	0,84/350 D	
	El Youmi Embarek.	0,17/350 D	
	Safia bent Mohamed.	0,18/350 D	
	Mahjoub ben Abdelkader.	0,67/350 D	
	Allal ben Abdelkader.	0,39/350 D	
	Mohamed el Bernoussi.	0,45/350 D	
	Aïssa ben Larbi.	0,45/350 D	
	Jilali ben Larbi.	0,33/350 D	
	Mohamed ben Larbi.	0,23/350 D	
	Hassan ben Tayeb el Ouazzani.	1,12/350 D	
	Thami ben Allal el Ouazzani.	7,37/350 D	
	Thami ben Allal el Ouazzani.	1,12/350 D	
	M'Hamed el Ouazzani.	1,63/350 D	
	Ahmed el Ouazzani et Abdelkader ben Larbi.	1,61/350 D	
	M'Hamed el Ouazzani.	1,61/350 D	
	Ahmed el Ouazzani et Abdelkader ben Larbi.	0,60/350 D	
	El Hassan el Ouazzani.	5,14/350 D	
	Mohamed ben Ahmed el Ouazzani.	3,35/350 D	
	M'Hamed el Ouazzani.	0,58/350 D	
	Ahmed el Ouazzani et Abdelkader ben Larbi.	0,58/350 D	
	TOTAL	30/350 D	
		50/350 D	
Ville de Fès			
Domaine public de l'Etat		270/350 D	Le chiffre représente le débit immédiatement disponible sans tenir compte des pertes récupérables après étanchement des installations existantes et à répartir conformément à l'article 2.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 643-71 du 12 août 1971 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), notamment son article premier,

Vu le dahir n° 1-71-133 du 19 joumada II 1391 (11 août 1971) portant constitution du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Berrada Abdeslem, secrétaire général par intérim, à l'effet de viser ou de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, tous actes concernant les services relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berrada Abdeslem, la délégation générale et permanente définie à l'article premier est donnée à M. Benzimra Samuel, directeur adjoint.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 août 1971.

MAATI JORIO.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SECONDAIRE ET ORIGINEL ET DE LA FORMATION DES CADRES.

Sont nommés :

Assistant de faculté (*échelle 10*) 2e *échelon* du 1er octobre 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1968 : M. Belhaj Abdejlil ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 2e *cycle* (*échelle 10*) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1967 : M. Afif Bouselham ;

Du 1er octobre 1968 : M. Chahlane Ahmed et Fadlou Allah Abdellatif Faïssal ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (*échelle 9*) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1967 : M. Bentaa-Allah Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Benjelloun Ahmed et Nassiri Abdelkader ;

Du 1er octobre 1969 : Mlle Sabir Khadija, MM. Ameziane Ahmed, Belmahi Abdelhafid, Dinia Mohammed, El Bidouri Abdellah, El Gaouzi Driss, Jebari Mokhtar, Lamrini Mahmoud et Rahali Abdeslem ;

Conseillers en orientation scolaire et universitaire (*échelle 9*) 1er *échelon* du 1er avril 1968 : MM. Barakat Mohamed, Belkadi Mohamed, Larza Mohamed, Semlali Aouragh et Hassani Abdelhakim ;

Institutrices et instituteurs (*échelle 7*) 2e *échelon* :

Du 1er octobre 1967 : Mlles Aghbalou Zhor, Benkirane Hakima, Bennani Latifa, Daoud Izat, MM. Douiche Mohamed, Elamrani El Hassani Abdelouahhab, El Boury Tahar, El Euldj Mohammed Abdelaziz, El Hassani Abdeslam, El Idrissi M'Hamed, El Mansour Bassou, Kaïrouani El Harti Noureddine, Khattab Bouzekri, Lachiri Hassan, Laraïchi Abdellah, L'Hassanin Habib, Medraoui M'Hammed, Nejdi Hassane, Oujidi Mostafa, Sayarh Rachid et Tahiri Abdelkader ;

Du 1er janvier 1968 : M. Adib Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 : Mlles Amouzoune Fatima, El Yassari Fatima, Hajali Zohra, Marzouk Rabha, MM. Aït Bouzit Abdenbi, Arouaw M'Barek, Baqdid Mohamed, Boutahar Seddik, Cherif El Harrak Mohamed, Cherki Mohamed, Chernane Kacem, Dahab Mustapha, Dellel Driss, El Kinani Ahmed, Lemzabi El Hassan, Lhatalah Abdeljlil, Litim Mohamed, Lmachichi Hassane, Marhoum Ahmed, Mouloua Abdelkader, Najim Abderrahmane, Najim Omar, Ouraho Mohamed, Oussou Lhou Ou Ali, Raji Mohamed, Serroukh Mohamed, Stelate Salah, Tidar Lahoucine, Yousfi Mohamed et Zanane Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : Mme Banafsaji Fatima, MM. Aboularab Mohamed, Bassit Ahmed, Benamara Mohamed, Chinbo Abdelhadi, El Aïch Ahmed, El Archi M'Barek, El Bouanani Meziane, El Gharbi Mohamed Kamal, El Jazouli Abderrahmane, El Ourad Bouchaïb, Hejiouej Ahmed, Hennane Ahmed, Lemsiah Mohammed, Ratim Hachemi, Reggad Larabi, Rezouni Saïd, Riyane Mohamed, Salhi Abderrahmane et Sbir M'Hamed ;

Du 1er octobre 1970 : Mlle Chaouki Moulouda, Mmes El Boukhari Fatima Zohra, Kadiri Baya (épouse Laraki), Kadiri Karima, Smouni El Hajja, Alaoui M'Hamedi Larbi, Amamou Lahsen Abdeslam, Bekkouch El Houcine, Ben Abbou Houssine, Benbakrim Brahim, Ben Tahir Abderrahim, Boukhrissi Mohamed, Choukri Brahim, El Mansouri Abdellatif, Ezzrari Mohammed, Faïz Hassan, Gouaala Mohammed, Hamidache Mohammed, Haskouri Ali, Ibourek Ahmed, Khassassi Mokhtar, Lamrani Moulay El Hassan, Lyatim Mohamed, Malki Abdellah El Idrissi, Mazzi M'Hammed, Namry Ahmed, Quassou Moha, Rhandi Mohamed, Rhnane Ali, Zaroual Mustapha, Zekkar Abdesselam et Zoulgami Ali ;

Employée de bureau de 7e classe du 11 février 1964, puis du 11 août 1966 promue à la 6e *classe* : Mme Echchetouani Chérifa ;

Sont titularisés et reclassés :

Agent public hors catégorie (*échelle 7*) 3e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 novembre 1969 : M. El Alaoui Sidi Jamal Eddine ;

Secrétaires (*échelle 5*) :

4e *échelon* du 1er janvier 1971, sans ancienneté : M. Hatmi Ahmed ;

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 21 juillet 1969 : M. Bououden Mohammed ;

Du 31 juillet 1969 : M. El-Hani Ahmed ;

Du 18 décembre 1969 : M. Metrafi Mohammed ;

Du 13 janvier 1971, avec ancienneté du 13 janvier 1970 : M. El Jaouhari Mohammed ;

Du 3 février 1971, avec ancienneté du 3 février 1970 : M. Jabbah Bouchta ;

Du 16 mars 1971, avec ancienneté du 16 mars 1970 : M. El Qani El Kettani ;

Agent public de 2e *catégorie* (*échelle 5*) 3e *échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 août 1969 : M. Hraïch Miloudi ;

Agents d'exécution (*échelle 2*) :

5e *échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 24 novembre 1970 : Mme Charbouni Nadra (épouse El Arabi) ;

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 novembre 1969 : Mme Ouazzani Touhami Latifa ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 18 juillet 1969 : Mme Zniber El Mouhabbis Rachida ;

Du 16 novembre 1969 : Mme El Mansouri Fanida ;

Du 16 mai 1970 : Mme Ibn Khayat Zougari Zohra ;

Du 15 novembre 1970 : Mme Moussaoui El Kadiri Lalla Fatima ;

Du 3 décembre 1970 : Mme Ayoub El Idrissi Naïma ;

3e *échelon* :

Du 7 mars 1970, avec ancienneté du 7 mars 1970 : Mlle Ajmaoui Mahjouba ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 6 juillet 1969 : Mme Bennani Latifa ;

Du 8 juillet 1969 : Mlle Ikhlas Mina ;

Du 12 juillet 1969 : Mme Aouni Salama (épouse Hanafi) ;

Du 18 juillet 1969 : Mlle Oulad El Akaria Khadija ;

Du 22 juillet 1969 : Mlle Lâachibi Najate ;

Du 11 septembre 1969 : M. Charti Abdelkader ;

Du 10 novembre 1969 : Mme Figuigui Laïla ;

Du 31 décembre 1969 : Mlles Alaoui Ismaïli Zoubida, Zaz Laïla, Mmes Chergaoui Zineb, Saqaut Latifa et M. Slaoui Abdelaziz ;

Du 2 janvier 1971, avec ancienneté du 2 janvier 1970 : Mme El Jaâfari Saâdia ;

Du 1er mai 1971, avec ancienneté du 1er mai 1970 : Mme Semmar Badia ;

Agents de service (*échelle 1*) :

7 *échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 mai 1970 : M. Tazouki Mohammed ;

5e *échelon* du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 16 août 1970 : MM. Loudyi Bouazza et Meljoum El Houssaïne ;

Du 23 août 1970 : M. Siham Ali ;

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 27 novembre 1969 : M. Bouchetta Abdelaziz ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 16 mai 1969 : MM. Aït Bella Mohamed et Zebdi Abdallah ;

Du 16 novembre 1969 : M. Aït Bahrir Larbi ;

Du 8 décembre 1969 : M. Ouzennou Mohammed ;

Du 16 mai 1970 : MM. Boutahar Mohammed, El Malhouf Kacem et Tan-Toni Bella ;

Du 31 mai 1970 : MM. El Machmoul Driss et Missa M'Barek ;

Du 9 octobre 1970 : M. Rifi Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 31 juillet 1969 : Mme Zahia bent Hammou ;

Du 9 août 1969 : M. Hallaï Mohammed ;

Du 18 septembre 1969 : M. Akhamlich Abdellah ;

Du 16 novembre 1969 : M. Boulhen Mohamed ;

Du 1er février 1971, avec ancienneté du 1er février 1970 : M. Mortada El Rhezouani ;

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire (échelle 5) 2e échelon du 1er octobre 1969 : M. Chabbak Mustapha ;

Agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon du 1er octobre 1969 : Mme Sebbata Rhita ;

Sont promus :

Professeurs de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) :

5e échelon du 1er avril 1969 : M. Lamjahdi Mohammed ;

4e échelon :

Du 1er juin 1967 promu au *3e échelon* et du 1er juin 1969 au *4e échelon :* M. Mounir Abderrahman ;

Du 1er octobre 1968 promu au *3e échelon* et du 1er octobre 1970 au *4e échelon :* M. El Moudni Abdallah ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1969 : M. Chahlane Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : Mlles El Kaouakibi Meryem, Jennane Noufissa, MM. Ballaji Mohamed, Bousellam Mohammed, Issam Mohamed et Khalil Mohamed ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) :

4e échelon :

Du 1er avril 1968 promu au *3e échelon* et du 1er avril 1970 au *4e échelon :* M. Lahlou Abdelouhab ;

Du 1er octobre 1968 promue au *3e échelon* et du 1er octobre 1970 *4e échelon :* Mlle Bougattaya El Kbira ;

Du 1er juin 1967 promu au *2e échelon* du 1er juin 1968 au *3e échelon* et du 1er juin 1970 au *4e échelon :* M. Kabbaj Mohamed ;

Du 1er juillet 1967 promu au *2e échelon* du 1er juillet 1968 au *3e échelon* et du 1er juillet 1970 au *4e échelon :* M. Oudrhiri Safiani Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1969 : Mlle Kara Malika, Mmes Bennani Latifa, Hjira Ourdaet, MM. Benjelloun Ahmed, Bentaâ Allah Abderrahmane et Zerouali Boujaada Driss ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Benameur Fatiha, MM. Boukhris Ahmed, El Jaouhari Sidi Abdelhakim, El Wahabi Abdesselam et Kadmiri Mohamed ;

2e et 3e échelon du 1er octobre 1967 promu au *2e échelon* et du 1er octobre 1969 au *3e échelon :* M. Hamoudan Ali ;

Instituteurs (échelle 7) :

8e échelon du 1er avril 1969 : M. Ouazzani Thami ;

7e échelon du 1er mars 1970 : MM. Cherkaoui Mohammed et Ghazi Jerniti Mohamed ;

6e échelon du 1er juillet 1967 au *5e échelon* et du 1er juillet 1969 au *6e échelon* : Mme Naciri Ghita ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1969 : Mme Bouchtia Khadija ;

Du 1er juin 1970 : Mme Taj Zahra ;

4e et 5e échelon du 1er avril 1968 promu au *4e échelon* et du 1er avril 1970 au *5e échelon* : M. Mesbahi Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er octobre 1968 : Mme Hassar Radia ;

Du 1er août 1969 : M. Cheggour Ahmed ;

3e et 4e échelon :

Du 1er juillet 1967 promu au *3e échelon* et du 1er juillet 1969 au *4e échelon :* M. El Khemmal Ahmed ;

Du 1er octobre 1968 promu au *3e échelon* et du 1er octobre 1970 au *4e échelon* : MM. Bouabid Mohamed, El Wafi Hassan, Hammane Kacem, Jabri Mohamed, Jabri Mohamed, Nejjar Ahmed et Rochd Omar ;

Du 1er octobre 1967 promu au *2e échelon*, du 1er octobre 1968 au *3e échelon* et du 1er octobre 1970 au *4e échelon* : M. Mouline Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er avril 1969 : MM. El Ouazgouni Abderrahmane, Rhissassi Tayeb et Seltani Abdelmjid ;

Du 1er octobre 1970 : MM. El Mourabit Mohamed, Kellal Sekkou Ali et Benlekbir Miloudi ;

2e et 3e échelon :

Du 1er octobre 1967, promu au *2e échelon* et du 1er avril 1969 au *3e échelon :* MM. Jamhour Mohammed et Krimi Mohamed ;

Du 1er décembre 1967 promu au *2e échelon* et du 1er juin 1969 au *3e échelon :* M. El Hadri Abdeslam ;

Du 1er octobre 1967 promu au *2e échelon* et du 1er octobre 1969 au *3e échelon* : M. El Khattabi Abdelouhab ;

Secrétaire d'économat principal (échelle 6) du 1er octobre 1968 promue au *3e échelon* et du 1er octobre 1968 au *4e échelon :* Mme Bouladhan Fatima ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

Du 3 novembre 1968 promu au *3e échelon* et du 3 novembre 1970 au *4e échelon* : M. Srayi Abdelkébir ;

3e échelon du 20 mars 1969 : M. Amer M'Hamed ;

Agent public de 3e catégorie (échelle 4) 4e échelon du 23 septembre 1970 : M. Drhimeur Sidi Abderrahmane ;

Agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon du 17 décembre 1970 : M. Seghir Mohammed.

(Arrêtés des 10, 30 juin, 15, 24 août, 14, 20, 22, 28 octobre, 5, 10, 17 novembre, 2, 8, 28 décembre 1970, 14, 15 janvier, 4, 19, 22, 23, 24, 26 février, 1er, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 18, 20, 25, 30 mars, 1er, 6, 8, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 27 avril, 7, 10, 11, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 26 mai 1971.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont titularisés et nommés :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) 2e échelon :

Du 1er janvier 1969 : M. Belfouzi Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Bennis Abdelhadi, Kissi Ali et Yadini Driss ;

Ingénieur des travaux agricoles, 1er échelon du 1er juillet 1966 : MM. Allouch Abdelouahed et Tourkmani Mohamed ;

Adjoints techniques (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Ismaïli Moulay El Madani et Rhouri Ahmed ;

Du 16 août 1969 : M. Madich Lhoussaine ;

Du 30 août 1969 : M. Hajji Abdellatif ;

Du 1er octobre 1969 : M. Addioui Ahmed ;

Sont titularisés et reclassés :

Agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon du 1er février 1969 : M. Louraoui Maâti ;

Agent de service (échelle 1) 8e échelon du 1er janvier 1968 : M. Zroudi Bouchta ;

Sont révoqués, sans suspension des droits à pension :

Du 10 novembre 1970 : M. Chakkar Abdeslam, agent technique (échelle 5) ;

Du 3 février 1971 : M. Ch'Hidat Abdelkader, sous-agent public de 2e catégorie.

(Arrêtés des 17 septembre 1969, 26 mars, 3 juin, 4 novembre, 30, 31 décembre 1970, 22 février, 13 mars et 31 mai 1971.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *agents de service (échelle 1) :*

9e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : M. Ahmed ben Tahar ;

Du 1er novembre 1966 : M. El Djamàa Ahmed ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er novembre 1966 : MM. Chabou Ali ;

Du 1er janvier 1967 : M. Ould El Fakih Yazidi Abderrahman ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er août 1965 : M. Raïs Abdeslam ;

Du 1er octobre 1965 : M. Himich Ali ;

Du 1er décembre 1965 : Chafaï Abdallah ;

Du 1er avril 1966 : MM. Bourejeat Ahmed et Haron Mohamed ;

Du 1er février 1967 : MM. Rahmani Boudali et Tibari Mohammed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : M. Rhoufari M'Hammed ;

Du 1er avril 1966 : MM. Lamizi M'Hammed et Saïs Abdellah ;

Du 1er novembre 1966 : M. Chahbouni Laabid ;

Du 1er février 1967 : M. Boujoud Abdeslam ;

Du 1er mars 1967 : M. Attar Abdeslam ;

Sans ancienneté : M. Mohammad Rahal Cherradi ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juin 1965 : M. Abraji Abdelhaq ;

Du 1er octobre 1965 : M. Ahmamou Mohamed ;

Du 1er décembre 1965 : MM. Chahouat Hamaïda et Rochdi Ali ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : M. Khachchane Hassan ;

Du 1er octobre 1966 : M. Guernaoui Jilali ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juin 1966 : M. Chentouf Louafi ;

Du 1er août 1966 : MM. Abjaou Abdelkader et Hasnaoui Mohammed.

(Arrêtés du 24 avril 1971.)

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Est intégré à compter du 1er avril 1967 *inspecteur divisionnaire du travail et des affaires sociales (échelle 11) 6e échelon*, avec ancienneté du 1er décembre 1965 : M. Gourja Mohamed. (Arrêté du 1er octobre 1970.)

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *inspecteurs du travail et des affaires sociales (échelle 10) :*

8e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1965 : M. Tazi Mohamed ;

7e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1964 : MM. Bouhmouch Abdellah et Bzioui Mohamed ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1966 : M. Bahreddine Omar ;

Du 1er avril 1967 : MM. Abdellaoui Mohamed, Berrada Mohamed, Chraïbi Mohamed, Frej Mohamed, Hanif Mohamed et Laraqui Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1966 : M. Yahia El Hassan ;

Du 1er mai 1966 : MM. Danan Salomon, El Madi Abderrazak et Ouldammar Mohamed ;

Du 1er novembre 1966 : M. Aouini Driss ;

Du 1er décembre 1966 : M. Ouellaj Mustapha ;

Du 1er janvier 1966 : M. Rohi Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1965 : Mme Benomar Aïcha ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1966 : M. Hakkou Mahmoud ;

Du 1er décembre 1966 : MM. Ikli Ahmed et Tliqui Mustapha ;

Du 1er avril 1967 : M. Benkhadra Saïd ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1966 : MM. Belhadj Bouali et Loukili Abderrahmane ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : M. Tadlaoui Hassan ;

Du 1er juin 1966 : MM. Chakri Alouane, Niar Ahmed et Salhi Mustapha ;

Du 1er juillet 1966 : MM. Mechbal Jamal Eddine, Mhaddan Mohamed et Ouahid Abdelkader ;

Du 1er février 1967 : M. Essadani Mohamed ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *inspecteurs du travail et des affaires sociales stagiaires (échelle 8) 1er échelon*, avec ancienneté :

Du 1er juin 1966 : MM. Abouloula El Habib et Benmerzouq El Khatib ;

Du 1er novembre 1966 : M. Aouad Ahmed ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *inspecteurs des lois sociales en agriculture (échelle 10) :*

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : M. Benani Hafid ;

Du 1er mai 1966 : MM. Achour Abdelghani, Beloued Abdelmajid, Benjamâa Mohamed, El Oudghiri Omar et Fakihani Mustapha ;

Du 1er juillet 1966 : M. Hijaouy Abdelkader ;

Du 1er août 1966 : M. Benchekroune Mohamed ;

Du 1er janvier 1967 : M. Alami Idrissi Abderrahmane ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : MM. Attigui Abdelhamid et Bennani Abdelmoula.

(Arrêtés des 1er, 12 octobre 1970 et 23 février 1971.)

Sont nommés à compter du 1er novembre 1970 *contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales (échelle 6) :*

5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1969 : MM. Berdaa Mohamed, Bouzid Mohamed, El Khadri Ahmed et Ghannam Abdellah ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1969 : M. Messaoudi Moussi Mustapha ;

Contrôleurs principaux des lois sociales en agriculture (échelle 6) 5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1969 : MM. Balahcene Ahmed et Mehdaoui Mohamed.

(Arrêtés du 16 avril 1971.)

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *contrôleurs du travail et des affaires sociales stagiaires (échelle 5) 3e échelon*, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : M. Chanafi Abdesselam ;

Du 3 mai 1965 : M. Sbihi Abdelhak ;

Du 21 mai 1965 : M. Harrak Youssef ;

Du 11 août 1965 : M. Harcherras Mohamed ;

Du 25 octobre 1965 : M. Samadi Mohamed ;

Du 15 décembre 1965 : M. Kinany Alaoui Mohammed ;

Du 1er mars 1966 : MM. Achour Ahmed et Guerraoui Hassan ;

Du 16 mars 1966 : MM. Ouayouch Mohammed et Sebbar Mohamed ;

Du 1er juin 1966 : MM. Afoukane Mohamed, Attar Mohamed, Belhadj Mohamed, Ben Bihi Omar, Bouhmouch Rouchdi, Boussalmi Mohamed, Boussetta Larbi, Ineflas Abderrahmane, Lahlou Abdellatif et Rhiat Ahmed.

(Arrêtés des 23 octobre et 3 novembre 1970.)

Sont nommés *contrôleurs du travail et des affaires sociales stagiaires (échelle 5) 1er échelon :*

Du 22 décembre 1969 : M. Elazaoui Mohammed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Aguida Mustapha, Merini Abdelaziz, Messaoudi Moussi Driss, M'Salha Nourreddine et Ouarraq Abdelmajid.

(Arrêtés des 6 mars et 3 août 1970.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires principaux (échelle 6) 2e échelon :*

Du 1er novembre 1967 : Mlle Cherkaoui Fouzia ;

Du 1er janvier 1968 : MM. Boujemaoui El Houcine, El Alaoui Ismaïli Abdeslam et Najah Omar ;

Sont promus *secrétaires principaux (échelle 6) ;*

8e échelon :

Du 1er mars 1970 : MM. Benouda Mohamed, Fouzi Driss et Saadisdi Saïd ;

Du 1er septembre 1970 : M. Benhayoune Sadafi Boubker ;

6e échelon du 1er avril 1969 : M. Seghrouchni Benâmer ;

5e échelon du 6 juin 1970 : M. El Fakir Mohamed ;

4e échelon du 1er novembre 1970 : Mlle Cherkaoui Fouzia ;

3e échelon :

Du 1er novembre 1968 : Mlle Cherkaoui Fouzia ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Boujemaoui El Houcine, El Alaoui Ismaïli Abdeslam et Najah Omar ;

Sont nommés à compter du 1er novembre 1970 *secrétaires principaux (échelle 6) 3e échelon*, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1969 : M. Lahlou Mohamed ;

Du 1er février 1969 : M. Lamri El Jouhari M'Hamed ;

Du 1er décembre 1969 : M. Moutei Ahmed ;

Du 1er mars 1970 : M. Alouane El Hachmi et Chemao Abdellatif ;

Sont promus *secrétaires (échelle 5) :*

5e échelon du 1er avril 1970 : M. Karhate Andaloussi Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Zakraoui Ahmed ;

Du 1er mars 1970 : Mmes et MM. Aabassi Mohamed, Agrir Mohamed Fedal, Alouane El Hachmi, Azzaoui Abderrahmane, Baamel Ahmed, Chemao Abdellatif, Faitah Ahmed, Fakhouri Najat, Houmada Mohamed, Liazami Abdeslam, N'Haïla Bouazza et Rohi Brahim ;

Du 1er avril 1970 : M. Benkhadra Abdelkader ;

Du 11 août 1970 : Mme El Ktiri Zhor (épouse Karhate) ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Badioui Mohamed, Boutaleb Hassan, Gasmi El Miloud, Mahtat Rezzouk et Ouaham Driss ;

Du 1er octobre 1970 : M. Lazrak Abderrahim ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Ameziane Jelloul, Dou-Rafei Abdeljabbar et Fadlallah Maâti ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Chihabi Ahmed, Fathi Mohamed et Hassar Taoufik ;

3e échelon du 1er mars 1969 : MM. Harkat Mohamed et Mahdoumi Mohamed ;

Sont nommés *secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon* du 25 janvier 1971 : Mmes, Mlles et MM. Aguida Khadija, Ammouri Mohamed, Azarkan Abdellah, Belaoula Mohammed Taoufik, Benjbara Driss, Benkirane Naïma (épouse Semlali), Cherkaoui Mohammed et Khadiri Rabiâ.

(Arrêtés des 2 février, 16 et 30 avril 1971.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) :*

7e échelon du 1er avril 1970 : M. Alami Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Ktiri M'Hamed ;

Du 6 octobre 1970 : M. El Rhayti Ahmed ;

4e échelon :

Du 19 décembre 1969 : M. Bouqantar El Bachir ;

Du 12 juillet 1970 : M. Arfaoui Abdelkader ;

Sont titularisés *agents d'exécution (échelle 2) (options administration et dactylographie) 2e échelon :*

Du 31 décembre 1968 : M. Bouqantar El Bachir ;

Du 31 décembre 1969 : Mmes, Mlles et MM. Ezzaïm Fatima (épouse Sahraoui), Khattabi Abdelkader, Bensouda Mohamed, Guenna Touria, Arfaoui Abdelkader, Idrissi Brahim, El Rhazi Zahir Mohammed, El Abbes Benzekri, Benikhis Mohamed, Zeriabi Fatima (ex-Mekki), Belkeziz Abdelhak, El Mokri M'Hammed, Bahou Salah, Fal Jemaâ, Nadif Mustapha, Saïd Mostafa, Matrab Mohamed, Farhia Amina, Benjilali Hamid, El Azrek Ahmed, Cherkaoui Saâdia et Soubati Mohamed ;

Du 1er janvier 1970 : Mlle Regragui Bechchar Zhor ;

Sont reclassés *agents d'exécution (échelle 2) (options administration et dactylographie) 4e échelon* du 31 décembre 1969, avec ancienneté :

Du 10 mai 1969 : M. Khattabi Abdelkader ;

Sans ancienneté : Mme Ezzaïm Fatima (épouse Sahraoui) ;

3e échelon du 31 décembre 1968, avec ancienneté du 19 décembre 1967 : M. Bouqantar El Bachir ;

3e échelon du 31 décembre 1969, avec ancienneté :

Du 2 juillet 1968 : M. Bensouda Mohamed ;

Du 6 juillet 1968 : Mlle Guenna Touria ;

Du 12 juillet 1968 : MM. Arfaoui Abdelkader et Idrissi Brahim ;

Du 14 août 1968 : M. El Rhazi Zahir Mohammed ;

Du 19 août 1968 : M. El Abbes Benzekri ;

Du 20 août 1968 : M. Benikhis Mohamed ;

Du 25 août 1968 : Mme Zeriabi Fatima (ex-Mekki) ;

Du 27 août 1968 : M. Belkeziz Abdelhaq ;

Du 2 octobre 1968 : M. El Mokri M'Hammed ;

Du 16 octobre 1968 : M. Bahou Salah et Mme Fal Jamaâ ;

Du 8 novembre 1968 : MM. Nadif Mustapha et Saïd Mostapha ;

Du 27 novembre 1968 : M. Matrab Mohammed ;

Du 1er décembre 1968 : Mlle Farhia Amina ;

Du 2 décembre 1968 : M. Benjilali Hamid ;

Du 6 décembre 1968 : M. El Azrak Ahmed ;

Du 28 décembre 1968 : Mlle Cherkaoui Saâdia ;

Du 1er janvier 1969 : Mlle Regragui Bechchar Zhor ;

2e échelon du 16 février 1969 : M. Soubati Mohamed ;

Sont nommées *agents d'exécution* (*échelle* 2) (*option dactylographie*) *1er échelon* du 15 avril 1970 : Mlles Abassi Fanida et Najma Najari.

(Arrêtés des 28 février, 24 mars, 1er juin, 27, 28 août, 9 septembre, 18 novembre, 11 décembre 1970, 12 janvier 2 février, 11 mars et 17 mai 1971.)

Sont titularisés *agents publics* :

De 2e catégorie (*échelle* 5) *2e échelon* du 31 décembre 1969 : M. Lmaâzouzi Omar ;

De 3e catégorie (*échelle 4*) *4e échelon* du 31 décembre 1969 : M. Abdellaoui Mohamed ;

(Arrêtés du 11 décembre 1970.)

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) *4e échelon* :

Du 1er avril 1968 : MM. Alami Moujahid Ahmed et Tamouh Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 : M. Nassiny Benaïssa ;

Du 25 août 1969 : M. Chraïti Laissaoui ;

Sont titularisés *agents de service* (*échelle 1*) *2e échelon* :

Du 31 décembre 1968 : MM. Cherkaoui Mohamed, Najy Mohamed, et Chraïti Laïssaoui ;

Du 31 décembre 1969 : MM. Ezzaïm El Filali Ahmed, Meftoul Mostafa, Menzoul Abdellah, Douah Abderrahmane, Oumzil Benaïssa, Bennani Ziatni Larbi, Zellou Abdelrhani, Morchid Ahmed, Sabounji Abdesselam, Galouni Abdelmajid, Qafas Bouchaïb, Lbahi Ahmed et Sabour Abdellah ;

Sont reclassés *agents de service* (*échelle 1*) :

4e échelon du 31 décembre 1969, avec ancienneté :

Du 7 octobre 1969 : M. Ezzaïm El Filali Ahmed ;

Du 16 décembre 1969 : M. Meftoul Mostafa ;

3e échelon du 31 décembre 1968, avec ancienneté :

Du 3 septembre 1967 : M. Cherkaoui Mohamed ;

Du 16 décembre 1967 : M. Najy Mohamed ;

Du 25 août 1967 : M. Chraïti Laïssaoui ;

3e échelon du 31 décembre 1969, avec ancienneté :

Du 20 juillet 1968 : M. Menzoul Abdellah ;

Du 16 août 1968 : MM. Douah Abderrahmane et Oumzil Benaïssa ;

Du 18 août 1968 : M. Bennani Ziatni Larbi ;

Du 19 août 1968 : M. Zellou Abdelrhani ;

Du 2 septembre 1968 : M. Morchid Ahmed ;

Du 25 septembre 1968 : M. Sabounji Abdesselam ;

Du 1er octobre 1968 : M. Galouni Abdelmajid ;

Du 2 novembre 1968 : M. Qafas Bouchaïb ;

Du 10 décembre 1968 : M. Lbahi Ahmed ;

Du 17 décembre 1968 : M. Sabour Abdellah ;

(Arrêtés des 28 février, 1er juin, 28 août 1970 et 11 mars 1971.)

Sont rayés des cadres du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports :

Du 24 juillet 1970 : M. Hadri Abdeslam, contrôleur du travail et des affaires sociales (échelle 5) 6e échelon ;

Du 31 décembre 1970 : M. El Hitmi Abdesselam, agent de service (échelle 1) 9e échelon.

(Arrêtés des 3 juillet et 21 octobre 1970.)

Résultats de concours et d'examens

DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU PLAN ET AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

(INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE L'ÉCONOMIE APPLIQUÉE)

Sont admis définitivement à l'examen de fin d'études de l'Institut national de la statistique et de l'économie appliquée et reçoivent par conséquent le diplôme d'adjoint technique, par ordre de mérite : M. Azzouz Ahmed, Mlle Benbrahim Meddani Rachida, MM. Bouayat Ahmed, Boussaïd Mohammed, Oussibla El Bachir, El Farh Abdenbi, Saad Kacem, Nejjar Abdelhaq, El Hayani Taïb Mohammed, Bouguemza Mohammed, Idrissi Ali, El Bahloul Miloudi, El Fidali Ahmed, Oualid Abdeljebar et Hammaoui Ahmed.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Concours du 6 juin 1971 pour l'accès au cadre des secrétaires-greffiers

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite :

Centre de Beni-Mellal :

LISTE A. : MM. El Malki Mustapha, Sahbani Brahim, Abou El Farah Lebdaoui, Abdouh Brahim, Najid El Miloudi et El Malki Salah ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : M. Berhil Abdelkadar.

Centre d'Agadir :

LISTE A. : MM. Tajabrit Brahim, Abou El Fadel Mohammed Lamine, Eddymaoui El Habib, Masnahou Mohamed, El Abidi Abderrahman et Samir Boujemâa ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : MM. El Moutaouakil Ahmed et Jaafari Adnane.

Centre d'Oujda :

LISTE A. : MM. Mhamedi Abdelouahed, El Boussalmani Ali et Ghomari Mohammed ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : MM. Safsafi Mohamed, Jedraoui Mohamed et El Bali Ahmed.

Centre de Midelt :

LISTE A. : MM. Mouslimou Alaoui Moulay Hachem, Lahrache Moulay Ali, Abou Talib Ali et Ouhdane Mohamed ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : néant.

Centre de Settat :

LISTE A. : MM. Boulakouch Mohammed, Rhazouani Bouchaïb, Chahboune Mohamed, Haddi Larbi, Khaldoun Ahmed, El Bekkali Mohamed, El Hamdani El Fhal, Mahdi Mokhtar et Belhaj Mohammed Najib ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : MM. Harkat Driss, Lisser Brahim, El Yousfi Abderrahim et Lamarti Abdelouahad.

Centre de Taza :

LISTE A. : MM. El Ghoul Mostapha, El Ghoul Mohamed, Boukadidi Mohamed, Haddaoui Sidi Abdeslem, Ben Aboud Abderrahman, El Aadar Mohamed, El Moussaoui Mohamed, El Houmaïri Mohamed et Khabbouk Ahmed ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : MM. Bouziane Mohamed Ameziane, Achahbar Omar, Ben Aboud Abdelkader, El Boute M'Hammed et El Omari Lahbib.

Centre de Marrakech :

LISTE A. : MM. Lalami Abdenebi, El Makkaoui Brahim, Achhibat Saïd, Derai Ahmed, El Harchi Hamid et Errossafi Hamid ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : M. Chahid Mohamed.

Centre d'El-Jadida :

LISTE A. : MM. Mzari Mohammed Aziz, Chane Keltoume et Atif Abderrahmane ;

LISTE B. : néant ;

LISTE C. : MM. Slimani Mohamed et Fakhir Ahmed.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

(FONCTION PUBLIQUE)

Centre de formation de dactylographes, sténodactylographes, d'aides-comptables et d'instructeurs

Liste complémentaire à celle publiée au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971, page 940.

Sont admises, par ordre de mérite :

Option dactylographie : Mlles Benbirouk Mina, Loulidi Najia et Mourdi Mahjouba.

(*Le reste sans changement.*)